

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/ADe  
Affaire suivie par Aline DEVÉMY  
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250304-DEC2025-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION CONCERNANT LA RESERVATION  
DES ESPACES DU LOUVRE-LENS VALLEE DANS  
LE CADRE DE POLARLENS 2025**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-  
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25  
mai 2020, décidant l'application des dispositions  
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté  
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5  
relatif aux délégations de Monsieur Thibault  
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment  
l'article R2122-8

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23  
mars 2025 la 27<sup>ème</sup> édition du Salon du Livre Policier  
de Lens « PolarLENS »;

Considérant que le LOUVRE-LENS VALLEE est en  
capacité d'accompagner sur le plan de l'organisation et  
de l'animation culturelle la ville de LENS, en s'appuyant  
sur son expertise en matière d'événement.

**Décision : 2025- 60**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature de la convention relative à la mise à disposition d'espaces dans le cadre de l'organisation de la 27<sup>ème</sup> édition de PolarLens, qui mènera à l'organisation de la soirée d'accueil des auteurs et partenaires avec le LOUVRE-LENS VALLEE, 84 rue Paul Bert, 62 300 LENS.

**ARTICLE 2** – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 450€HT soit 540€ TTC..

**ARTICLE 3** – Le contrat est passé pour la date du 21 mars 2025.

**ARTICLE 4** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 04 MARS 2025

**Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire**  
Helene CORRE